

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

HÉBERGEMENT,
PARCOURS VERS LE
LOGEMENT ET INSERTION
DES PERSONNES
VULNÉRABLES



PROGRAMME 177

HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Justification au premier euro	20

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Virginie LASSERRE***Directrice générale de la cohésion sociale*

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La responsabilité et l'engagement direct de l'État en faveur de la cohésion sociale restent, en dépit de plusieurs mouvements de décentralisation en matière de politique d'hébergement et d'accès au logement autonome, encore importants.

Cette implication se traduit par un effort conséquent pour améliorer les capacités d'accueil et les conditions d'hébergement des personnes sans domicile et une orientation marquée vers le logement. Fondée sur le **principe législatif de l'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge**, la politique d'hébergement et d'accès au logement vise à :

- permettre l'accès des personnes sans domicile à un logement décent, pérenne et adapté à leur situation, le plus rapidement possible, le cas échéant avec un accompagnement ;
- maintenir une capacité d'hébergement adaptée aux besoins et permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement ;
- développer une logique de parcours permettant d'accéder au logement en favorisant une orientation rapide et de qualité.

Dans ce cadre, le programme 177 soutient plusieurs stratégies gouvernementales prioritaires déclinées sur plusieurs années.

Parmi ces priorités, le plan pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, présenté par le Président de la République à Toulouse le 11 septembre 2017, est décliné en objectifs opérationnels sur cinq ans. Il vise à engager une réforme structurelle de l'offre d'hébergement afin de favoriser un accès direct à un logement ordinaire et durable, avec un accompagnement adapté, ajustable en intensité et en durée en fonction des besoins des personnes.

Afin de permettre une baisse durable du nombre de personnes sans-abris en France, la stratégie « logement d'abord » décline les objectifs suivants :

- le développement du logement adapté : le Président de la République a fixé en ce sens des objectifs ambitieux sur l'intermédiation locative dans le parc privé (+40 000 places) et sur la création de places en pensions de famille (+10 000 places) ;
- un changement de culture dans l'orientation des personnes : l'accès direct au logement sera préféré à l'hébergement. Pour accélérer cet accès au logement, la transparence et la fluidité des attributions de logements sociaux devront progresser ;
- un recentrage de l'hébergement d'urgence sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse ;
- un renforcement de l'accompagnement social des personnes vers et dans le logement pour permettre l'accès et le maintien des personnes dans le logement ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des territoires pour la mise en œuvre de cette stratégie, notamment en accompagnant le changement de culture par des moyens d'ingénierie. Plusieurs territoires sont choisis pour mettre en

œuvre de façon accélérée des mesures du « logement d'abord » en proposant des solutions opérationnelles adaptées aux besoins au niveau local ;

- la prévention des ruptures, en particulier la prévention des expulsions et des « sorties sèches » d'institution (aide sociale à l'enfance, prisons, etc.) est un élément incontournable de la stratégie globale du plan.

La mise en place du « logement d'abord » nécessite dans un premier temps des investissements avec la montée en charge progressive du logement social et du logement adapté (intermédiation locative, pensions de famille, etc.) et le maintien d'un parc de places d'hébergement de qualité. Le principal objectif est de faciliter l'accès au logement et d'améliorer la fluidité du passage des dispositifs d'hébergement au logement, en apportant l'accompagnement nécessaire aux personnes aux faibles ressources ou en difficulté sociale en vue de leur maintien pérenne dans le logement.

L'orientation directe vers le logement est en effet déterminante pour transformer structurellement la politique conduite en direction des personnes sans domicile. A ce titre, la volonté de sortir de la gestion saisonnière de la politique d'hébergement a conduit l'État en 2019 comme les années précédentes (2 300 places en 2016, 4 200 places en 2017, 5 000 en 2018) à pérenniser 6 000 places d'hébergement d'urgence pour limiter les remises à la rue à l'issue de la période hivernale.

Cette action s'est accompagnée dans le cadre de la mise en œuvre du plan « logement d'abord » du développement de dispositifs de logement adapté aux besoins des personnes en grande difficulté sociale (10 000 places en pensions de famille et 40 000 places en intermédiation locative). 1 263 places ont été créées en pensions de famille et 8 253 places d'intermédiation locative.

Globalement, 80 000 personnes sans domicile ont été orientées en 2019 vers le logement, soit environ 150 000 personnes durant les deux dernières années.

L'exercice 2019 a été marqué par la poursuite de l'engagement de la France à l'effort de solidarité permettant de contribuer à la prise en charge des migrants pour venir solliciter la protection des États européens en finançant certaines actions mises en œuvre pour accompagner les réfugiés dans leur parcours d'insertion dans le logement. À ce titre, 1 500 euros par personne sont versés pour les personnes orientées vers un logement. Un soutien a aussi été apporté à l'expérimentation prévue sur deux ans d'hébergement citoyen pour faciliter l'insertion des réfugiés.

L'année 2019 s'est à nouveau caractérisée par une augmentation soutenue par rapport à 2018 des flux de demandeurs d'asile et d'un déport de ce public sur le parc généraliste, le dispositif national d'accueil étant saturé.

Globalement, l'augmentation de la demande d'asile ainsi que du niveau de la pauvreté ont eu pour conséquence de rendre plus difficile la mise en œuvre du plan " logement d'abord ". Le parc d'hébergement n'a jamais été aussi important et demeure totalement occupé avec près de 145 000 places ouvertes. Malgré une dynamique soutenue des orientations des personnes vers le logement, les besoins de logements demeurent significatifs. Dans ces conditions, il est nécessaire de consolider la mise en œuvre du plan durant les prochaines années à venir.

Parmi les autres priorités gouvernementales, le programme 177 a également soutenu la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté avec des mesures visant à accompagner les publics fragiles comme les familles dans les lieux d'hébergement.

Le programme a également été mobilisé dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales. Les dépenses de création de places seront néanmoins imputées sur le programme en 2020 avec la création de 1 000 places d'accueil d'urgence pour les femmes victimes de violences.

La politique de prévention de l'exclusion et d'insertion des personnes vulnérables a permis de consolider et de renforcer les actions de pilotage et de structuration du champ « Accueil, Hébergement et Insertion ».

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | BILAN STRATÉGIQUE

Afin de décliner **les objectifs de la politique d'hébergement et d'accès au logement** sur le territoire et d'assurer la maîtrise des dépenses d'intervention, un dialogue de gestion est conduit avec les gestionnaires de structures d'accueil d'hébergement et d'insertion (AHI) au niveau des services déconcentrés de l'État. Dans ce cadre, les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), responsables du budget opérationnel de programme mettent en œuvre les orientations stratégiques nationales dans les territoires. Ils arrêtent à ce titre les axes régionaux de structuration du secteur et de recomposition de l'offre si nécessaire.

Par ailleurs, le renforcement du pilotage du secteur AHI, la convergence progressive des tarifs et l'introduction d'une démarche de performance constituent des leviers dans le cadre du plan quinquennal « logement d'abord » pour transformer l'offre d'hébergement, la faire évoluer vers des solutions favorisant l'autonomie des personnes et adaptées aux besoins locaux.

Au-delà de ce dialogue de gestion, plusieurs outils sont venus récemment renforcer le pilotage du programme. Pour ce qui est des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les DRJSCS assurent depuis longtemps un rôle de négociation et de fixation des tarifs. La convergence tarifaire s'est poursuivie en 2019 conformément à la mise en place des tarifs plafonds par arrêté ministériel en date du 2 mai 2018.

Une plus grande efficacité est aussi recherchée dans d'autres branches du secteur AHI. À titre d'exemple, la mise en œuvre du plan quinquennal du « logement d'abord » doit permettre l'accession plus rapide au logement des publics bénéficiaires et cela passe par la transformation de l'offre d'hébergement.

Concernant les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), une étape importante a été franchie via l'obligation de renseigner **l'enquête nationale des coûts (ENC) rendue obligatoire par l'article 128 de la loi de finances pour 2018**. Celle-ci a notamment permis de recueillir en 2019 des informations exhaustives sur le secteur alors que le taux de participation, lors de l'enquête réalisée précédemment, est de 70 %.

Dans la même logique, la contractualisation pluriannuelle s'est affirmée sur le programme 177 en raison de l'obligation désormais faite aux établissements tarifés de conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Elle sera ainsi généralisée au 31 décembre 2022 dans le cadre de la loi du 23 novembre 2018 portant « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN). Cet outil devrait contribuer à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses.

La mutualisation des **services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) constitue aussi un outil de rationalisation de la politique d'hébergement et d'accès au logement**. Ces plateformes départementales qui ont obtenu une reconnaissance juridique dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » peuvent s'organiser au niveau interdépartemental aux termes de l'article 125 de la loi ELAN. Dans cette logique de mutualisation, le déploiement d'un système d'information commun à l'ensemble des SIAO (« SI SIAO ») a bien progressé. À l'exception d'un ou deux territoires en Ile-de-France, tous les départements ont basculé sur le SI SIAO tous volets confondus – urgence et insertion - mis en place par l'État. Les travaux, actuellement menés, concernent le développement du volet « observation sociale » du SI SIAO afin d'améliorer la connaissance des publics et des parcours résidentiels des personnes et d'apporter des réponses mieux adaptées à leurs besoins, faciliter leur accès rapide à un logement.

Malgré ces efforts, le programme doit faire face à une augmentation croissante de la demande de prise en charge de publics fragiles. Cela tient à l'afflux de populations migrantes en difficultés et à la persistance de sans-abrisme. Le respect des principes de l'inconditionnalité et de continuité de l'accueil prévus aux articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ont conduit dans ce cadre à l'ouverture de crédits en loi de finances rectificative de fin d'exercice.

En outre, au-delà des crédits prévus en LFI, le programme 177 a bénéficié d'abondements complémentaires dans le cadre de plusieurs mouvements en gestion qui ont permis de financer les besoins constatés sur le terrain principalement au niveau des dispositifs d'hébergement d'urgence.

Comme en 2018, quasiment l'intégralité des crédits ouverts en gestion a été consommée par les services régionaux : les taux d'exécution du programme s'élèvent à 99,8 % en AE et à 99,9 % en CP, reflétant de fait les fortes tensions qui s'exercent sur les dispositifs qui en relèvent.

Poids relatif des actions du programme

Depuis 2014, le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » est composé de trois actions déclinée dans la maquette budgétaire comme suit :

- Prévention de l'exclusion (action 11) ;
- Hébergement et logement adapté (action 12) ;
- Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale (action 14).

L'accès au logement reste déterminant pour les populations vulnérables et au premier rang de leurs préoccupations. Avec 95% des crédits exécutés en 2019, l'action 12 « Hébergement et logement adapté » représente l'essentiel de la politique menée en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement. Les financements exécutés dans le cadre de diverses actions de prévention (action 11) ont représenté 4 % des crédits consommés tandis que 1 % des crédits ont permis de financer des actions relatives à la conduite et l'animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale (action 14).

Cette exécution budgétaire illustre ainsi la concentration croissante du programme sur l'hébergement, l'accès au logement adapté et l'accompagnement des personnes concernées.

Organisation du programme

Le programme 177 comprend un budget opérationnel de programme (BOP) pour la DGCS (actions 11,12 et 14) au niveau central et un BOP par région (sauf en Île-de-France où la gestion du BOP a été partagée entre la DRJSCS et la DRIHL) pour les actions 11, 12 et 14.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables
INDICATEUR 1.1	Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement et de logement
INDICATEUR 1.2	Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement
INDICATEUR 1.3	Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables
INDICATEUR 2.1	Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 mission

Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement et de logement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	18,5	34	52	33	45.2	53
Taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté	%	6	1,2	6	1,25	0.75	7

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur 1.1 a été subdivisé pour pouvoir mesurer la transformation de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement engagée depuis plusieurs années. Cet indicateur est alimenté par les données de l'enquête semestrielle AHI et ce, jusqu'au déploiement complet du SI-SIAO qui deviendra la source de données de référence.

Les SIAO sont des entités mettant en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et l'orientation des personnes sans abri ou en détresse vers les places d'hébergement et de logement adapté. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes faites sur le département et à avoir une vision exhaustive des places disponibles.

Cet indicateur s'inscrit dans le contexte de montée en puissance de l'activité des SIAO et de la mise en œuvre du plan « logement d'abord » qui doit permettre une orientation directe à un logement adapté (résidence sociale, pension de famille et intermédiation locative). Il mesure la capacité des SIAO à répondre aux demandes qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement ou un logement. En revanche, il ne mesure pas la croissance de la part des demandes d'hébergement qui transitent par les SIAO.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) au cours de l'année de référence.

Dénominateur : nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l'année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un logement adapté ou un logement ordinaire (orientations devenues affectations) au cours de l'année de référence.

Dénominateur : nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l'année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Le nombre de personnes hébergées ou logées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO.

Source des données : les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées issues de l'enquête AHI (accueil hébergement insertion) menée par la DGCS. Elle s'appuie sur l'obligation faite aux SIAO de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national.

INDICATEUR 1.2**Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement adapté	%	12	11	16	11	8.9	18
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement autonome	%	43	40	47	43	37.4	48

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Les sous-indicateurs 1 et 2 visent à mettre en valeur la proportion des sorties de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) vers le logement – qu'il s'agisse d'un logement ordinaire ou d'un logement adapté. Ils répondent à l'enjeu de fluidité des parcours vers le logement, en réservant à la prise en charge des personnes dans les dispositifs d'hébergement généralistes un caractère subsidiaire et strictement ajusté à leurs besoins.

Mode de calcul : le numérateur est constitué du nombre de personnes de plus de 18 ans en CHRS (hors urgence) ayant pu sortir pendant l'année de référence vers un logement adapté ou autonome. Le dénominateur correspond au nombre de personnes sorties des structures d'hébergement pendant l'année de référence (personnes accueillies hors urgence, c'est-à-dire pour une durée supérieure à 15 jours).

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS vers un logement adapté dans l'année de référence

Dénominateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS dans l'année de référence

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS vers un logement autonome dans l'année de référence

Dénominateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS dans l'année de référence

Source des données : Les données sont issues de l'enquête AHI-DGCS.

INDICATEUR 1.3**Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement	%	169	160	180	160	156	190

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

L'indicateur vise à observer et mesurer l'évolution du parc d'hébergement et en particulier la progression de la part de logement adapté. Depuis le PLF 2015, cet indicateur a évolué pour intégrer l'ensemble des solutions en matière de logement adapté et non plus uniquement les pensions de famille - maisons relais. Les places créées en pensions de famille, en intermédiation locative, en résidences sociales ou celles développées dans le cadre du financement d'aide à la gestion locative sociale participent en effet de la même stratégie : enclencher une dynamique de chaînage de l'hébergement et du logement, autour d'une variété de solutions en fonction de la situation des personnes concernées.

Dès lors, les réalisations et les cibles ont été recalculées sur la base du nouvel indicateur retenu afin de favoriser une lecture comparative.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de places en logement adapté ouvertes et financées dans l'année de référence.

Le numérateur prend en compte l'ensemble des places ouvertes et financées dans le cadre des pensions de famille, de l'intermédiation locative, des financements AGLS, des résidences d'accueil pour personnes en difficulté sociale et présentant des troubles psychiques, l'objectif étant de mieux valoriser les différentes solutions existantes en alternative à l'hébergement.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement hors et en CHRS ouvertes et financées dans l'année de référence.

Le dénominateur intègre l'ensemble des places d'hébergement généraliste développées hors CHRS et en CHRS incluant les places d'hébergement d'urgence (HU + hôtel), les places d'hébergement de stabilisation hors CHRS, et les places en CHRS (urgence, stabilisation et insertion).

Source des données : ces données seront fournies par l'enquête nationale de la DGCS sur les capacités au 31 décembre de l'année N-1.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1.1 Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandes d'hébergement et de logement**

Cet indicateur distingue les personnes hébergées des personnes logées suite à une orientation par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Il mesure la capacité des SIAO à répondre par l'attribution d'une place d'hébergement ou de logement aux demandes qui leur sont adressées.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est une organisation mettant en réseau des acteurs et des moyens de la veille sociale. Il assure les missions du dispositif prévu à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il est chargé d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement (adapté ou de droit commun). Pour cela, il a vocation à recevoir l'ensemble des demandes d'hébergement et à disposer d'une vision exhaustive des places disponibles.

Sous indicateur 1 « Taux de réponse positive du SIAO aux demandes d'hébergement »

L'enquête Accueil, hébergement, insertion (AHI) réalisée au 31 décembre 2019 par la DGCS montre que le nombre de réponses positives ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) est de 45,2%. La réalisation est en nette augmentation par rapport à 2018 (34%) et à 2017 (18,5%). Ce résultat témoigne du rôle pivot des SIAO dans l'accompagnement des personnes en demande d'hébergement. L'amélioration de l'indicateur est en partie liée à une meilleure appropriation des consignes de remplissage de l'enquête, cependant, cette appropriation reste incomplète. La multiplication des outils de fiabilisation des données (guide d'extraction des données du SI-SIAO et tableaux de bord Invenis) ont permis des redressements en cas de valeurs aberrants ou de données incohérentes.

Sous indicateur 2 « Taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté »

Le nombre de réponses positives ayant débouché sur un logement adapté (n'intégrant pas celles ayant abouti à un logement ordinaire) est de 0,75%, soit une diminution par rapport à 2018 (1,2%) et 2017 (6%).

Le volume de réponses positives dans le logement adapté est plus élevé que celui de l'an dernier, passant de 24 753 à 26 542, cependant, le nombre total de demandes a augmenté dans une proportion plus grande encore du fait d'une meilleure appropriation des consignes de remplissage suite à la diffusion d'un guide d'extraction des données du SI-SIAO. Cette hausse étant concentrée sur les demandes d'hébergement, la part des demandes de logement adapté diminue malgré une augmentation de leur volume en valeur absolue.

Indicateur 1.2 Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement***Sous-indicateur 1 : « Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement adapté »***

Le taux de 8,9 % traduit une diminution notable par rapport à 2018 (11 %) et 2017 (12%). Ces résultats s'expliquent, d'une part, par le profil du public accueilli (personnes en situation de grande exclusion, personnes ayant des

addictions, etc.) qui, malgré les mesures d'accompagnement et d'insertion mises en place dans les CHRS, accèdent difficilement à un logement adapté et, d'autre part, par la mise en œuvre progressive des programmes de développement des solutions de logement adapté (projet d'investissement pluriannuel pour les maisons relais et délais de captation de logement pour l'intermédiation locative). La montée en charge du plan " logement d'abord " étant progressive, ses effets sont concentrés sur les trois dernières années du plan (2020, 2021, 2022). Par ailleurs, le guide d'extraction des données du SI-SIAO diffusé dans le cadre de l'enquête AHI contenait potentiellement une erreur qui a conduit à minimiser le nombre de sorties vers le logement adapté. Ce point est encore en cours d'expertise, cependant, il est très probable que l'enquête AHI au 31 décembre 2019 ait sous-estimé le nombre réel de sorties vers le logement adapté.

Enfin, il est utile de préciser que, dans le cadre de plan « logement d'abord », les solutions en logement adapté ont été principalement mobilisées pour orienter les publics à la rue, en hébergement d'urgence ou hébergés à l'hôtel.

Sous-indicateur 2 : « Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement autonome »

Le taux de 37,4% traduit une diminution notable par rapport à 2018 (40 %) et 2017 (43%). Il démontre les très fortes tensions qui s'exercent sur le logement, et plus particulièrement sur le logement social rendant son accès particulièrement difficile au public accueilli en CHRS qui connaît des difficultés multiples. Il devrait cependant évoluer à la hausse au fur et à mesure de la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens auprès des CHRS pour un meilleur accompagnement.

Par ailleurs, le guide d'extraction des données du SI-SIAO diffusé dans le cadre de l'enquête AHI contenait potentiellement une erreur qui a conduit à minimiser le nombre de sorties vers le logement. Ce point est encore en cours d'expertise, cependant, il est très probable que l'enquête AHI au 31 décembre 2019 ait sous-estimé le nombre réel de sorties vers le logement.

Indicateur 1.3 « Proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement (hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion) »

Sur la base des données issues de l'enquête AHI menée par la DGCS en 2019, on constate que la proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement est de 156%, soit une réalisation 2019 inférieure à la réalisation 2018 (160%) et de 2017 (169%). Cet infléchissement de la progression de la part du logement adapté par rapport au parc d'hébergement s'explique par la hausse constante des besoins en hébergement d'urgence et donc des ouvertures de places et cela malgré les créations de places en logement adapté effectuées dans le cadre du plan " logement d'abord " ; le nombre de places d'hébergement progresse donc plus que le nombre de places de logement adapté.

En effet, on observe qu'un double mouvement minore les effets du plan " logement d'abord ". D'un côté la pérennisation et le recours à l'hôtel augmentent la taille du parc d'hébergement et de l'autre, la conversion des foyers de travailleurs migrants (FTM) en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile diminue la taille du parc de places de logement adapté. Cependant, l'indicateur devrait évoluer à la hausse au fur et à mesure de la création de places de logement adapté prévues dans le cadre du plan logement d'abord.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 2

Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1

Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	14	Non déterminé	30	30	15.1	50
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	34	Non déterminé	50	50	31	60

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à mesurer la montée en charge de la contractualisation entre les opérateurs du champ Accueil Hébergement Insertion (AHI) et l'État, à la suite de la circulaire du 25 juillet 2013. La contractualisation est un élément fort du dialogue de gestion entre les opérateurs du secteur et l'État.

Fin 2018, la contractualisation entre les gestionnaires de CHRS et l'État a été rendue obligatoire et sera généralisée d'ici janvier 2023 suite à l'adoption le 23 novembre 2018 de la loi n°2018-1021 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN). Au titre des mesures transitoires, l'article 125 de la loi ELAN prévoit une programmation régionale pluriannuelle de la signature de ces contrats sur la période 2019-2022, établie par le représentant de l'Etat dans la région après avis simple du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ou, dans les départements d'outre-mer, du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement.

Mode de calcul :

Compte tenu de l'évolution de l'indicateur, les modalités de calcul ont été modifiées. Ainsi, le suivi de la contractualisation concerne uniquement les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus entre les opérateurs locaux gestionnaires d'au moins un CHRS et l'Etat. Les conventions pluriannuelles d'objectifs passées entre les opérateurs du secteur et l'Etat sont exclues de ce périmètre. Ainsi l'ensemble des données indiquées ci-dessous constituent des nouvelles séries qu'il convient d'apprécier avec précaution. En effet, les résultats même s'ils sont cohérents et satisfaisants au regard de l'objectif de l'indicateur, restent à confirmer dans la durée.

Le stock se définit comme étant l'ensemble des contrats pluriannuels signés au 31/12 de l'année de référence (intégrant les contrats pluriannuels en cours de réalisation et ceux renouvelés dans l'année, et aux nouveaux contrats pluriannuels signés dans l'année). En revanche, sont exclus les contrats relatifs aux financements de dispositifs « non pérennes ».

Sous-indicateur 2.1.1 : taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État

Numérateur : Nombre de CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : Ensemble des opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.

Sous-indicateur 2.1.2 : ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Numérateur : montant des crédits couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.

Source des données : les données sont issues d'une enquête de la DGCS (CINODE).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible 2019 prévue dans le cadre du PAP 2019 a été calculée en tenant compte des nouvelles orientations structurant le secteur avec le passage progressif de l'ensemble des places d'hébergement financées par subvention

sous le régime de l'autorisation et de la tarification et la généralisation de la contractualisation pluriannuelle (CPOM) à l'ensemble des opérateurs.

Ainsi, 100% des établissements d'hébergement et 100% des crédits dédiés à ces structures devraient être couverts par un CPOM d'ici le 1er janvier 2023.

Indicateur 2.1. « Taux de contrats pluriannuels signés entre les opérateurs locaux et l'Etat »

Les résultats 2019 du sous-indicateur « Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'Etat » sont en légère progression par rapport au dernier indicateur connu soit 15,1% contre 14% en 2017. Cependant, bien que ce résultat soit inférieur à la cible attendue, on observe une tendance haussière de la contractualisation avec les opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.

Il est utile de préciser que la loi ELAN prévoyait un cahier des charges pour les CPOM (article L. 313-11-2 du CASF), ainsi qu'une trame de contrat. Aussi, un groupe de travail national a été chargé en 2019 d'élaborer ces documents. L'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et le contrat type prévu a été publié au journal officiel du 9 novembre 2019.

Dans ce contexte, la signature de nouveaux contrats, voire le renouvellement de CPOM, a été reportée dans l'attente de disposer de ces outils réglementaires.

En tout état de cause, il devrait évoluer à la hausse au fur et à mesure de la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la base des éléments fixés par arrêté.

Indicateur 2. 2 « Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens »

Les résultats 2019 « Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens » sont inférieurs à la cible attendue soit 31% contre 50%.

Comme indiqué précédemment, le nombre de CPOM actifs en 2019 est moindre que la cible attendue. Cette situation induit de fait sur le ratio des crédits couverts par ces contrats au regard du montant des crédits de la ligne « CHRS ».

Cependant, cet indicateur devrait évoluer à la hausse au fur et à mesure de la signature des contrats.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
11 – Prévention de l'exclusion	46 494	45 361 191 100 128 732	45 361 191 100 175 227	45 361 191
12 – Hébergement et logement adapté	3 637 845	1 818 620 629 1 976 413 958	1 818 620 629 1 980 051 803	1 818 620 629
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 2 655 741	8 870 000 8 798 034	9 132 657 11 453 775	9 132 657
Total des AE prévues en LFI	262 657	1 872 851 820	1 873 114 477	1 873 114 477
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+223 564 744	+223 564 744	
Total des AE ouvertes		2 096 679 221	2 096 679 221	
Total des AE consommées	6 340 080	2 085 340 724	2 091 680 805	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
11 – Prévention de l'exclusion	52 836	45 361 191 100 132 456	45 361 191 100 185 293	45 361 191
12 – Hébergement et logement adapté	27 605 824	1 836 720 629 1 976 579 482	1 836 720 629 2 004 185 306	1 836 720 629
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 2 582 295	8 870 000 8 771 534	9 132 657 11 353 829	9 132 657
Total des CP prévus en LFI	262 657	1 890 951 820	1 891 214 477	1 891 214 477
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+226 838 229	+226 838 229	
Total des CP ouverts		2 118 052 706	2 118 052 706	
Total des CP consommés	30 240 955	2 085 483 473	2 115 724 428	

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 177

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018				
11 – Prévention de l'exclusion	44 281	50 445 224 55 830 949	50 445 224	50 445 224 55 875 230
12 – Hébergement et logement adapté	5 142 201	1 894 189 982 2 003 585 380	1 894 189 982	1 894 189 982 2 008 727 581
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	188 657 2 332 908	8 870 000 8 278 101	9 058 657	9 058 657 10 611 009
Total des AE prévues en LFI	188 657	1 953 505 206	1 953 693 863	1 953 693 863
Total des AE consommées	7 519 390	2 067 694 430		2 075 213 820

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018				
11 – Prévention de l'exclusion	39 521	50 445 224 55 824 767	50 445 224	50 445 224 55 864 288
12 – Hébergement et logement adapté	30 429 599	1 894 189 982 2 003 453 767	1 894 189 982	1 894 189 982 2 033 883 366
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	188 657 1 446 838	8 870 000 8 278 101	9 058 657	9 058 657 9 724 939
Total des CP prévus en LFI	188 657	1 953 505 206	1 953 693 863	1 953 693 863
Total des CP consommés	31 915 958	2 067 556 635		2 099 472 593

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	7 519 390	262 657	6 340 080	31 915 958	262 657	30 240 955
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 519 390	262 657	6 340 080	31 915 958	262 657	30 200 205
Subventions pour charges de service public						40 750
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 067 694 430	1 872 851 820	2 085 340 724	2 067 556 635	1 890 951 820	2 085 483 473
Transferts aux ménages	34 291 646	32 000 000	34 544 225	34 279 991	32 000 000	34 555 511
Transferts aux entreprises	44 076 853		34 715 526	44 116 853		34 695 126

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Transferts aux collectivités territoriales	56 687 448		59 933 699	56 687 448		59 928 096
Transferts aux autres collectivités	1 932 638 483	1 840 851 820	1 956 147 275	1 932 472 343	1 858 951 820	1 956 304 741
Total hors FdC et AdP		1 873 114 477			1 891 214 477	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+223 564 744			+226 838 229	
Total*	2 075 213 820	2 096 679 221	2 091 680 805	2 099 472 593	2 118 052 706	2 115 724 428

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		4 686 816		10 468 697				
Total		4 686 816		10 468 697				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/05/2019		38 204 386		38 204 386				
Total		38 204 386		38 204 386				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019		180 673 542		178 165 146				
Total		180 673 542		178 165 146				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		223 564 744		226 838 229				

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 5562559 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 518	1 495	1 500
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (60 540 € pour 2015) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	130	175
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : 682 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	90	86	90
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>	15	15	15
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac) Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains	nc	nc	nc

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 177

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
<p>organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i></p>			
<p>530102 Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020</i></p>	nc	nc	nc
<p>520114 Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i></p>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales	1 798	1 726	1 780

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME
ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prévention de l'exclusion		45 361 191 100 175 227	45 361 191 100 175 227		45 361 191 100 185 293	45 361 191 100 185 293
12 – Hébergement et logement adapté		1 818 620 629 1 980 051 803	1 818 620 629 1 980 051 803		1 836 720 629 2 004 185 306	1 836 720 629 2 004 185 306
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		9 132 657 11 453 775	9 132 657 11 453 775		9 132 657 11 353 829	9 132 657 11 353 829
Total des crédits prévus en LFI *		1 873 114 477	1 873 114 477		1 891 214 477	1 891 214 477
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+223 564 744	+223 564 744		+226 838 229	+226 838 229
Total des crédits ouverts		2 096 679 221	2 096 679 221		2 118 052 706	2 118 052 706
Total des crédits consommés		2 091 680 805	2 091 680 805		2 115 724 428	2 115 724 428
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 998 416	+4 998 416		+2 328 278	+2 328 278

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 860 063 305	1 860 063 305	0	1 878 163 305	1 878 163 305
Amendements	0	+13 051 172	+13 051 172	0	+13 051 172	+13 051 172
LFI	0	1 873 114 477	1 873 114 477	0	1 891 214 477	1 891 214 477

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits ouverts sur le P177 en loi de finances initiale pour 2019 s'élèvent à 1 873,1 M€ en AE et 1 891,2 M€ en CP pour 1 860,1 M€ d'AE et 1 878,2 M€ de CP inscrits en PLF 2019 compte tenu de l'adoption des amendements suivants au cours des débats parlementaires :

- amendement AN n°II-1598 venant majorer les crédits du programme à hauteur de 20 M€ en AE = CP au titre des crédits prévus dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- amendement AN n° II-25, portant minoration des crédits du P177 pour un montant de 6,9 M€ en AE = CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Décrets de transferts:

- par décret n° 2019-450 du 14 mai 2019 : 38 204 386 € en AE = CP au titre d'un transfert de crédits à partir du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », afin de solder la dette de la France à l'égard de la Suisse dans le cadre du règlement définitif de la convention relative à l'assistance aux indigents du 9 septembre 1931 conclue entre les deux pays.

Reports :

Une majoration de crédits au titre des reports 2018 sur 2019 a été autorisée :

- par arrêté du 11 mars 2019 : 4 686 816 € en AE et 10 468 687 € en CP. L'essentiel de ces crédits est constitué du financement des engagements pris en 2018 au titre des marchés publics (6,4M€ en CP), dont celui d'hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS : 5,5M€ en CP), des crédits ouverts en loi de finance rectificative 2018 au titre des insuffisances sur les dispositifs de l'hébergement d'urgence et non exécutés compte tenu du calendrier de clôture (3 M€ en AE et 4 M€ en CP) ainsi que du financement d'un contrat à impact social au titre du programme d'Alternative à l'Incarcération par le logement et le Suivi Intensif (1,6 M€ en AE).

Loi de finances rectificative :

Le programme 177 a bénéficié d'une ouverture de crédits, dans le cadre de la LFR n°2019- 1270 du 2 décembre 2019 s'élevant à 180 673 542 € en AE et 178 165 146 M€ en CP. Ces crédits ont été ouverts au titre :

- des insuffisances régionales relatives à l'hébergement d'urgence (137,4 M€ en AE = CP), notamment en raison des renforts hivernaux, des dispositifs caniculaires mis en place à l'été 2019 et de la remise en cause pérenne de l'économie générée par les allègements généraux sur le secteur des CHRS ;
- du financement des 6 000 places pérennisées à compter du 1er avril (40,8 M€).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	56 193 434	56 193 434	0	56 736 434	56 736 434
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-56 193 434	-56 193 434	0	-56 736 434	-56 736 434
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

La réserve de précaution appliquée au programme 177 pour 2019 a été calculée à hauteur de 3 % des crédits ouverts en LFI, soit une réserve de précaution initiale de 56 193 434 € en AE et 56 736 434 € en CP.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Un dégel intégral des crédits mis en réserve a été réalisé le 25 octobre 2019. Le dégel de ces crédits a permis de couvrir une partie des insuffisances budgétaires constatées au niveau local sur les dispositifs d'hébergement d'urgence.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 2 096 679 221	CP ouverts en 2019 * (P1) 2 118 052 706
AE engagées en 2019 (E2) 2 091 680 805	CP consommés en 2019 (P2) 2 115 724 428
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 25 178 656
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 998 416	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 2 090 545 772

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 85 715 164				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 85 715 164	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 25 178 656	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 60 536 508
AE engagées en 2019 (E2) 2 091 680 805	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 2 090 545 772	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 1 135 033
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 61 671 540
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 26 528 278
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 35 143 263

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non couverts par des paiements s'élève à 61,67 M€ au 31 décembre 2019. Il s'agit principalement du marché national d'hébergement d'urgence avec un accompagnement social des personnes (HUAS) engagé en 2017 soit un montant de 59,3 M€.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 11

Prévention de l'exclusion

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		45 361 191	45 361 191		100 175 227	100 175 227
Crédits de paiement		45 361 191	45 361 191		100 185 293	100 185 293

Les montants indiqués dans le texte peuvent différer des montants inscrits dans le tableau ci-dessus compte tenu des corrections réalisées par le responsable du programme (la DGCS) s'agissant des erreurs d'imputation qui ont été constatées selon le référentiel d'activité du programme.

L'action 11 « Prévention de l'exclusion » regroupe les crédits concourant aux actions de prévention des situations de rupture pour des personnes âgées ou en situation de handicap ainsi qu'à la prévention de l'exclusion en direction des gens du voyage. Cette action se subdivise en deux unités budgétaires : « Allocation et dépenses d'aide sociale » et « Actions de prévention et accès aux droits » qui comprennent à la fois des crédits déconcentrés et des crédits centraux.

« Allocation et dépenses d'aide sociale »

Par exception à la compétence de droit commun des départements, l'État dispose d'une compétence résiduelle sur certaines dépenses d'aide sociale au titre de l'article L.121-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les dépenses d'aide sociale à la charge de l'État constituent des dépenses obligatoires. Elles incluent, d'une part, des allocations destinées à garantir un minimum de ressources à des personnes démunies âgées ou handicapées et, d'autre part, des frais d'hébergement en établissements spécialisés pour personnes âgées ou handicapées démunies.

Les crédits inscrits en LFI s'élevaient à 32 000 000 € (AE = CP). Pour cet exercice, les crédits consommés s'élèvent à 74 097 132 € en AE et 74 108 417 € en CP. L'exécution 2019 est en hausse par rapport à la programmation initiale et par rapport à l'exécution des années précédentes. Cette augmentation de la dépense s'explique par le règlement définitif de la convention franco-suisse pour un montant de 37,8 M€. Hors cette dépense exceptionnelle non prévue en LFI (mais neutre pour le programme, puisqu'un transfert entrant de même montant a assuré les ressources), les crédits consommés au titre de l'aide sociale en 2019 se sont élevés à 36,3 M€, soit 3,4 M€ au-dessus des crédits inscrits en LFI, et 0,4 M€ supérieurs à l'exécution 2018 (35,8 M€).

Concernant les personnes âgées, l'aide sociale d'État finance :

- Une allocation simple d'aide sociale à domicile pour des personnes âgées sans droit à une pension de retraite, définie par l'article L.231-1 du CASF, dont le montant est égal à taux plein au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, soit 868,20 € par mois pour une personne seule et 1 347,88 € pour un couple au 1er janvier 2019,
- Des aides sociales générales à la charge exclusive de l'État (hébergement en établissement, aide-ménagère, frais de repas, participation dépendance APA en établissement) attribuées aux personnes âgées sans domicile fixe, et selon les conditions indiquées à l'article L.111-3 du CASF.

Concernant les personnes handicapées, l'aide sociale d'État finance :

- Une allocation différentielle qui garantit aux personnes handicapées la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975. Cette loi a placé l'allocation différentielle à la charge exclusive de l'État. Cette allocation de maintien de droit à des prestations aujourd'hui disparues, est appelée à s'éteindre, aucune nouvelle admission n'ayant été prononcée depuis 1978. En conséquence, le nombre de bénéficiaires diminue chaque année au fur et à mesure qu'ils cessent de remplir les conditions d'accès ou qu'ils décèdent (cf. tableau ci-après). En 2019, le montant moyen mensuel versé s'élève à 175 € par bénéficiaire ;

- Des aides sociales générales à la charge exclusive de l'État (hébergement en établissement, aide compensatrice tierce personne, aide-ménagère, frais de repas) pour les personnes handicapées sans domicile fixe et attribuées selon les conditions indiquées à l'article L.111-3 du CASF.

Le tableau ci-après présente l'évolution, sur la période 2015-2019, du nombre de bénéficiaires selon la nature de prestations d'aide sociale :

Prestations d'aide sociale	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution			
						2015/2019	2016/2019	2017/2019	2018/2019
Nombre de bénéficiaires de l'allocation simple	349	346	334	305	291	-17%	-16%	-13%	-5%
Nombre de bénéficiaires de l'allocation différentielle	77	55	48	44	37	-52%	-33%	-23%	-16%
Nombre de bénéficiaires des frais d'hébergement pour personnes âgées	1 352	1 335	1 340	1 295	1 269	-6%	-5%	-5%	-2%
Nombre de bénéficiaires de prestation d'aide sociale personnes âgées	441	433	439	348	337	-24%	-22%	-23%	-3%
Nombre de bénéficiaires des frais d'hébergement personnes handicapées	398	408	409	391	400	1%	-2%	-2%	2%
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale personnes handicapées	170	158	145	108	102	-40%	-35%	-30%	-6%
Total bénéficiaires	2 787	2 735	2 715	2 491	2 436	-13%	-11%	-10%	-2%

Pour 2019, les dépenses d'aide sociale en CP par dispositifs se répartissent comme suit :

- Allocations simples : 2 874 010 € ;
- Allocations différentielles : 77 593 € ;
- Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes âgées SDF (aide-ménagères, frais de repas, participation dépendance APA en établissement) : 18 537 777 € ;
- Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées SDF (ACTP, aide-ménagère, frais de repas) : 14 723 839€ ;
- Aide aux familles de patients souffrant de la maladie de Creutzfeldt-Jakob : 47 198 € ;
- Convention franco-suisse : 37 848 000 €.

« Actions de prévention et d'accès aux droits »

Les actions en faveur des gens du voyage : ALT2

S'agissant de l'intervention au bénéfice des gens du voyage, les crédits du programme 177 permettent principalement de cofinancer, à parité avec la CNAF, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via l'aide au logement temporaire (« ALT2 »).

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2019, l'exécution, qui s'élève à 19 249 468 € (AE = CP), est supérieure à la programmation initiale des crédits pour la part État (10 161 191 € en AE = CP). Ces crédits ont ainsi contribué au financement des aires d'accueil des gens du voyage (l'intégralité de ces crédits est exécutée au niveau central).

Il convient de préciser qu'une partie de l'amendement transverse visant à assurer la soutenabilité des finances publiques pour la LFI 2019 a été imputé sur cette ligne soit une minoration de 5 M€.

En ce qui concerne le bilan 2019, le nombre de places ouvertes et conformes est en légère augmentation par rapport à 2018, soit de 26 329 places contre 25 506.

Les actions en faveur des gens du voyage : « Gens du voyage - action sociale »

L'intervention en direction des gens du voyage se réalise également à travers des initiatives associatives de terrain et au niveau national par des subventions à des associations. Ces actions ont notamment pour objectif de lutter contre l'exclusion de la population des gens du voyage notamment en favorisant la scolarisation des enfants tziganes et autres jeunes en difficultés, l'accès aux droits, la médiation, la formation des intervenants ou l'orientation de ces publics vers des formations adaptées.

En 2019, 2 200 000 € étaient inscrits en LFI et les crédits consommés s'élèvent à 2 572 640 € en AE et 2 565 079 € en CP (dont 561 500 € en AE = CP exécutés au niveau central, le reste des crédits étant délégués aux services déconcentrés).

Figurent parmi les associations subventionnées au niveau central :

- Fédération des associations solidaires d'action avec les Tziganes et les Gens du voyage (FNASAT)
- Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT)
- Association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC)
- Collectif National Droits de l'Homme ROMEUROPE
- Association « La voix des ROMS »

Ces actions visent également à soutenir la mise en œuvre des dispositions relatives à la domiciliation prises dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (article 51).

Autres actions de prévention de l'exclusion

Les crédits exécutés pour la ligne « Autres actions de prévention de l'exclusion » s'élèvent à 4 496 737 € en AE et 4 262 329 € en CP. La consommation comprend les dépenses de diagnostics individualisés suite aux actions d'évacuation de campements illicites. Elle comprend un montant d'1 M€, en provenance de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour renforcer et développer ces diagnostics individuels (campements, bidonvilles et squats).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		46 494		52 836
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		46 494		12 086

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Subventions pour charges de service public				40 750
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 361 191	100 128 732	45 361 191	100 132 456
Transferts aux ménages	32 000 000	34 501 693	32 000 000	34 512 979
Transferts aux entreprises		100 888		100 888
Transferts aux collectivités territoriales		474 897		474 897
Transferts aux autres collectivités	13 361 191	65 051 254	13 361 191	65 043 692
Total	45 361 191	100 175 227	45 361 191	100 185 293

Les montants inscrits en dépenses de fonctionnement pour l'action 11 résultent principalement d'erreurs d'imputation. L'ensemble des crédits du programme 177 gérés au niveau déconcentré sont des dépenses d'intervention et relèvent du titre 6.

Action 12

Hébergement et logement adapté

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2 (y.c. FdC et AdP)	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		1 818 620 629	1 818 620 629		1 980 051 803	1 980 051 803
Crédits de paiement		1 836 720 629	1 836 720 629		2 004 185 306	2 004 185 306

Les montants indiqués dans le texte peuvent différer des montants inscrits dans le tableau ci-dessus compte tenu des corrections réalisées par le responsable de programme s'agissant des erreurs d'imputation qui ont été constatées selon le référentiel d'activité du programme.

L'action 12 « Hébergement et logement adapté » regroupe les crédits d'intervention concourant à la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et d'accompagnement individualisé vers l'autonomie par une insertion sociale et professionnelle durable. Ils financent les dispositifs qui visent notamment l'hébergement (en structures d'hébergement essentiellement) et le développement des différentes formes de logement adapté et d'accompagnement vers le logement (résidences sociales, pensions de famille, intermédiation locative et ALT-1). Ils représentent près de 95 % des crédits exécutés (en CP) sur le programme en 2019.

Cette action se subdivise en quatre unités budgétaires : « Veille sociale », « Hébergement d'urgence », « CHRS », « Logement adapté » et se caractérise par une exécution très fortement déconcentrée (98 %). Les crédits inscrits en LFI pour l'ensemble de l'action 12 en 2019 s'élevaient à 1 818 620 629 € en AE et 1 836 720 629 € en CP et les crédits consommés s'élèvent à 1 980 051 803 € en AE et 2 004 185 306 € en CP.

L'écart par rapport à la LFI se justifie notamment par des abondements de crédits intervenus dans le cadre des ouvertures prévues au titre de la loi de finances rectificative pour 2019. Au niveau de l'action 12, le programme 177 a ainsi bénéficié de crédits complémentaires permettant de faire face aux insuffisances constatées sur le terrain en matière de dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence en vue d'améliorer la prise en charge des personnes et de renforcer les capacités d'accueil sur les territoires les plus en tension.

Le respect du principe de l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans abri ou en détresse (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles) et du principe de continuité de prise en charge (L. 345-2-3 du même code)

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

contribue en effet à accroître les tensions sur le parc d'hébergement dans un contexte d'augmentation des besoins en matière d'hébergement et de logement dû à une situation tendue sur le marché du logement et à l'augmentation des flux migratoires (réfugiés et déboutés du droit d'asile). L'engagement pris par la France pour participer à l'effort de solidarité visant à répartir la prise en charge des migrants qui fuient aujourd'hui les zones de guerre a ainsi induit un accroissement des besoins au niveau local.

Au total, le parc généraliste d'hébergement et de pensions de famille comportait 169 945 places au 30 juin 2019 (dont 151 759 places d'hébergement – y compris les résidences hôtelières à vocation sociale), soit plus de 9 471 places supplémentaires par rapport à fin juin 2018 (160 474 places au 30 juin 2018 dont 143 494 places d'hébergement), en hausse de 5,9 % en un an.

Au 30 juin 2019, les capacités du parc d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) se décomposaient comme suit :

Capacité d'accueil (en nombre de places)*	au 30 juin 2018	au 30 juin 2019	Ecart 2019/2018	
			en nbre	en %
Hébergement hors CHR5	49 708	56 651	6 943	14,0%
Hôtel	48 198	49 418	1 220	2,5%
CHR5	44 589	44 664	75	0,2%
Résidences hôtelières à vocation sociale	999	1 026	27	2,7%
Maison-relais / pensions de famille	16 980	18 186	1 206	7,1%
TOTAUX	160474	169 945	9 471	5,9%

* Sources des données : enquête AHI DGCS au 30 juin 2019

« La veille sociale »

Les crédits de la veille sociale sont consacrés aux missions remplies par différents dispositifs tels que les accueils de jour, les centres d'appel 115, les maraudes, les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui constituent de nouvelles plateformes uniques mettant en réseau les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Les SIAO ont pour but de faire évoluer les procédures d'accueil et d'orientation, de favoriser l'accès au dispositif et de garantir sa fluidité en accélérant l'accès au logement.

Les crédits programmés en LFI (143,7 M€) ont fait l'objet de dotations complémentaires en cours de gestion dans le cadre de redéploiements internes des BOP régionaux. L'exécution à hauteur de 156,8 M€ marque surtout une forte consommation sur la ligne « plateforme veille sociale Samu social équipes mobiles » (+8,3 M€ par rapport à 2018) compte tenu du renfort déployé sur les maraudes, sur la ligne SIAO au titre des écoutants 115 et de l'évaluation sociale réalisée pour faire face aux demandes faites aux 115 toute l'année mais avec une activité accrue constatée dans le cadre de la campagne hivernale (extension des horaires d'accueils de jour et du 115).

Les crédits exécutés pour cette unité budgétaire se répartissent comme suit :

Dispositifs	Montant en € (AE =CP)
SIAO	51 634 910
Accueils de jour	44 959 031
SAMU sociaux -Equipes mobiles	35 872 821
Service d'appel téléphonique "115"	11 214 491
Renfort hivernal - Situation exceptionnelles	10 071 317
Service d'accueil et d'orientation	3 025 807

« L'hébergement d'urgence »

Ces crédits, qui représentent 44 % du total des dépenses exécutées sur l'action 12 au niveau déconcentré, visent à offrir un parc d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence qui se caractérisent par un accès immédiat à des centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion (hors CHRS) ou la mobilisation de places d'hôtel. La spécificité du programme 177 repose pour l'essentiel sur les missions d'accueil et d'hébergement d'urgence de personnes sans abri ou en détresse, que le législateur a rendu inconditionnel (article L. 345-2-2 et L345-2-3 du code de l'action sociale et des familles). Comme en 2018, l'exercice 2019 s'est caractérisé par une demande en hébergement plus élevée que prévu, ce qui explique les abondements complémentaires intervenus dans le cadre de la loi de finances rectificative de décembre 2019 compte tenu des fortes tensions rencontrées au niveau local.

Une enveloppe de 751,1M€ a été programmée en LFI et a été augmentée en gestion par des mouvements complémentaires de crédits. Les niveaux d'exécution de 860,4 M€ en AE et 884,5 M€ en CP présentent des écarts de 127,4 M€ en AE et 133,4 M€ en CP par rapport à la LFI. Cet écart se justifie notamment par le financement de la mesure nouvelle de pérennisation des 6 000 places d'hébergement d'urgence ouvertes à l'hiver 2018-2019 et le financement des ouvertures supplémentaires de places pour la mise à l'abri des personnes vulnérables ainsi que le maintien de la prise en charge, au-delà du 31 mars 2019, des personnes vulnérables ne pouvant pas être remises à la rue à la sortie de l'hiver.

Les besoins de prise en charge d'un public composé notamment de familles avec enfants en bas âge et de personnes isolées aux droits administratifs incomplets entraînent la saturation du dispositif d'hébergement généraliste et expliquent dans certaines régions le recours croissant aux dispositifs d'hébergement d'urgence malgré les différentes actions de pilotage réalisées.

Cette situation est aussi liée à la reconnaissance par la juridiction administrative, dans certaines conditions, du droit à l'hébergement d'urgence comme une liberté fondamentale pouvant faire l'objet d'un référé-liberté (décision n° 356 456 du Conseil d'État du 10 février 2012). Cette décision conduit désormais le juge des référés à exiger la mise à l'abri de certains demandeurs au titre de l'inconditionnalité de l'accueil. Compte tenu de la saturation générale de l'hébergement d'urgence, ces décisions sont majoritairement mises en œuvre via un recours à l'hôtel qui s'inscrit dans le cadre d'un élargissement des publics accueillis dans les dispositifs d'hébergement d'urgence (familles essentiellement).

Les crédits exécutés en 2019 pour cette unité budgétaire se répartissent comme suit :

- 396 592 950 € en AE et 420 427 228 € en CP pour les **centres d'hébergement d'urgence** auxquels il convient d'ajouter 55 779 811 € en AE et 55 792 241 € en CP consommés au niveau de la sous-activité dédiée aux situations exceptionnelles ;
- 318 073 107 € en AE et 318 227 234 € en CP pour les **nuitées d'hôtel** auxquels il convient d'ajouter 13 561 654 € en AE et 13 617 579 € en CP consommés au niveau de la sous-activité dédiée aux situations exceptionnelles ;
- 55 129 455 € en AE=CP pour l'**hébergement de stabilisation** ;

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 21 290 952 € en AE=CP pour l'**accompagnement social lié à l'hébergement**.

Au 30 juin 2019 les capacités ouvertes pour l'hébergement hors CHRS se décomposaient ainsi :

- 48 642 places d'urgence contre 42 228 places à fin juin 2018 ;
- 8 009 places de stabilisation contre 7 480 places à fin juin 2018.

Au surplus, le nombre de places d'hôtels a progressé passant à 49 418 en juin 2019 contre 48 198 au 30 juin 2018, soit une hausse de 2,5 %.

Enfin, ont été mobilisées en moyenne par soir, au titre du dispositif hivernal 2018-2019, 12 523 places contre 12 413 places pour l'hiver 2017-2018 et 10 015 places pour l'hiver 2016-2017. Cette hausse s'explique essentiellement par des publics plus nombreux à mettre à l'abri, notamment les familles avec enfants jugées prioritaires car particulièrement vulnérables et ce malgré le renforcement des capacités d'accueil.

Source des données : CHORUS - Enquête DGCS (tableau de bord des capacités d'hébergement / logement au 30/06/2019) – Enquête hivernale hebdomadaire 2018-2019, DGCS.

« Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) »

Les CHRS sont des établissements sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui ont pour finalité l'accueil, l'hébergement et la réinsertion sociale des personnes en grande difficulté en vue de leur permettre de recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

Ils assurent plusieurs missions :

- L'accueil et l'orientation notamment en urgence ;
- L'hébergement et le logement, individuel ou collectif, en regroupé ou en diffus ;
- Le soutien et l'accompagnement social dans ou en dehors des murs de l'établissement ;
- L'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Le dispositif « CHRS » doté de 623 863 023 € en AE = CP en LFI 2019, a été exécuté à hauteur de 636 385 025 € en AE et 636 385 052 € en CP ; l'écart à la hausse des crédits s'explique par un mouvement interne de redéploiement de crédits opéré en cours de gestion.

Il est également utile de préciser qu'en LFI, un montant de 10 M€ obtenus au titre de l'amendement n°II-1598, (crédits de la Stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté) a été intégré sur la ligne CHRS. Ces crédits visent à soutenir l'action des CHRS dont le projet d'établissement est en cohérence avec les priorités de la Stratégie pauvreté notamment ceux accueillant les publics ayant les besoins d'accompagnement les plus élevés : les femmes victimes de violence et/ou en sortie de prostitution, les familles monoparentales, les sortants d'institution.

Ainsi, le nombre total de places en CHRS s'établit au 30 juin 2019 à 44 664 contre 44 589 places fin juin 2018. Les capacités en CHRS au 30 juin 2019 se répartissent de la manière suivante :

- 36 565 places d'hébergement de stabilisation et d'insertion contre 36 429 places au 30 juin 2018 ;
- 8 099 places d'hébergement d'urgence contre 8 160 places au 30 juin 2018.

La dépense en CHRS se détaille quant à elle comme suit :

- Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion : 517 171 145 € en AE et 517 171 171 € en CP ;
- Places d'hébergement d'urgence : 84 430 172 € en AE = CP ;
- Autres activités : 34 783 708 € en AE = CP.

L'objectif de convergence des coûts pratiqués dans les CHRS est un élément de plus en plus central dans le pilotage du dispositif. Depuis plusieurs années, il s'est traduit par la réduction du coût moyen à la place. L'infléchissement du coût budgétaire résulte également du mouvement d'intégration de places sous statut CHRS dont le coût moyen est plus faible que les places CHRS historiques (places d'insertion majoritairement).

Toutes les régions connaissent ainsi une diminution progressive de leur coût moyen régional. Selon les données de l'ENC-AHI, le coût budgétaire moyen estimé pour l'année 2018, et à ce stade en cours de consolidation, s'élève à 15 129 €, contre 15 332 € en 2017 soit une baisse de 1,33% en un an.

Cela montre une trajectoire à la baisse qui est constante depuis 2012 où le coût moyen à la place s'élevait à 15 658 €.

« Logement adapté »

Les crédits inscrits sur cette unité budgétaire concourent au développement de différentes formes de logement adapté et à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement vers et dans le logement. Dans le cadre du plan quinquennal pour le plan « logement d'abord » et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, l'effort de créations de places alternatives sera poursuivi dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République notamment avec la création de 10 000 places en pensions de famille et de 40 000 places d'intermédiation locative.

En 2019, les crédits LFI se sont élevés à 327 020 418 € en AE = CP et les crédits exécutés à 326 444 786 € en AE et à 326 537 190 € en CP.

L'écart constaté entre LFI et exécution (-0,5 M€ en CP) s'explique par des redéploiements internes réalisés par les BOP régionaux.

Néanmoins, les niveaux de consommation en 2019 sont supérieurs à ceux constatés en 2018 (310,9 M€ en CP) et a fortiori en 2017 (278,9 M€) traduisant ainsi la priorité donnée au logement et au développement d'alternatives à l'hôtel prévues par la circulaire du 20 février 2015.

Pensions de famille

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes sans autonomie financière et en forte exclusion sociale.

En 2019, ce dispositif bénéficie en LFI de 113,3 M€ en AE = CP, soit une hausse de 4,8 M€ par rapport à la LFI 2018 conformément au plan quinquennal pour le logement d'abord qui prévoyait le développement de 2 300 nouvelles places de maisons relais et résidences d'accueil. Toutefois, l'exécution des crédits à hauteur de 106,3 € en AE=CP est inférieure à la programmation en LFI 2019. Cela s'explique notamment par un déploiement du dispositif moins rapide qu'anticipé bien que 1 279 places supplémentaires aient été créées en 2019.

Parallèlement, le nombre de places au 30 juin 2019 s'élève à 18 186 contre 16 980 à fin juin 2018, soit une hausse de 1 206 places (7,1 % d'augmentation).

L'intermédiation locative

Ce dispositif finance la prise à bail de logements du parc privé, par des associations ou des organismes de logement social, en vue de les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés, notamment des ménages hébergés qui sont en capacité d'occuper un logement. Il constitue une réponse destinée à assurer la transition vers le logement ordinaire des ménages qui ne peuvent y accéder directement.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2019, 98 889 499 € en AE=CP étaient inscrits en LFI. L'exécution s'élève à 92 350 640 € en AE et 92 266 640 € en CP.

La sous-exécution constatée sur cette unité budgétaire s'explique principalement par les délais de captation de logement plus longs que prévus et la nécessité d'adapter ces logements au profil du public accueilli par la recherche de grands logements pour y accueillir des familles, notamment dans les régions Hauts-de-France, Grand-Est et Île-de-France.

Pour autant, il convient de noter la montée en charge de ce dispositif depuis quelques années. En termes de crédits, l'exécution est en hausse de 17 % par rapport à 2018 et de plus de 69 % par rapport à 2015 et en termes de places, on note une augmentation de 24 % entre 2019 et 2018 (43 007 places au 30 juin 2019 contre 34 696 places au 30 juin 2018) et de 68 % entre 2019 et 2015 (25 663 places à fin 2015).

L'aide à la gestion locative sociale (AGLS)

L'aide à la gestion locative sociale (AGLS) est une aide octroyée aux gestionnaires de résidences sociales pour les aider à exercer leur fonction de gestion locative sociale (accueil, médiation, etc.). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social apportant des réponses adaptées aux besoins des résidents.

En 2019, 26 000 000 € étaient inscrits en LFI et l'exécution fait apparaître une consommation des crédits à hauteur de 18 458 013 € en AE et 18 437 613 € en CP, soit un écart de 7,5 M€ qui s'explique par les redéploiements de crédits réalisés sur les lignes dédiées aux dispositifs de l'hébergement d'urgence.

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées : ALT-1

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, ALT-1, est une aide octroyée aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées en CHRS, et destinée à couvrir le loyer et les charges. Depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité du financement de ce dispositif, jusqu'alors cofinancé par l'État et la branche famille, a été transférée au sein du budget de l'État. L'unification de la dépense dans un support budgétaire unique permet de simplifier les procédures administratives (la liquidation de l'aide est désormais assurée par les services déconcentrés de l'État) en réduisant le nombre d'acteurs concernés (limités désormais aux préfets et gestionnaires) tout en entraînant une économie de coûts de gestion.

En 2019, la dépense du programme 177 sur ce dispositif s'élève à 66 346 235 € en AE et 66 338 658 € en CP.

L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

Depuis 2015, les mesures d'accompagnement vers et dans le logement, ayant pour but de favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement en proposant un accompagnement adapté aux ménages, relèvent d'un financement exclusivement par les crédits issus du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), dont les ressources proviennent du versement du produit des astreintes prononcées à l'encontre de l'État par le juge administratif dans le cadre du droit au logement opposable (DALO).

La LFI 2019 n'a ainsi pas prévue de crédits sur ce dispositif. Pourtant, on constate une consommation de 2 799 385 € en AE = CP correspondant à des dépenses en faveur des actions d'accompagnement vers le logement compte tenu des fortes tensions sur le dispositif en cours d'année, pour éviter des interruptions de prises en charge.

Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté

Une enveloppe de crédits LFI a été programmée à hauteur de 15 325 063 € en AE=CP pour permettre le financement d'actions spécifiques d'accompagnement et d'aide à l'installation en faveur du public réfugié du programme européen

de relocalisation (11,3 M€) et des actions visant à accompagnement vers et dans le logement des ménages hébergés et sans-abris sur le périmètre de territoires de mise en œuvre accélérée sélectionnés lors d'un appel à manifestation d'intérêt national (4 M€).

Outre le renforcement de l'accompagnement social des réfugiés, cette ligne, gérée principalement au niveau déconcentré, permet aux gestionnaires d'imputer les dépenses relatives à des opérations d'accompagnement social vers le logement ou dans le cadre d'une réadaptation sociale et de formation pour des publics spécifiques (femmes isolées, jeunes en errance ou sortant de prison, travailleurs pauvres).

Les crédits exécutés s'élèvent à 40 176 443 € en AE et 40 380 823 € en CP, soit un écart de + 25 M€ par rapport à la LFI et de – 4,7 M€ par rapport à l'exécution 2018.

Il est utile de préciser que des crédits issus de la stratégie pauvreté ont été imputés sur cette ligne, par mouvement opéré en gestion à partir de la ligne veille sociale, afin de soutenir les actions mises en œuvre dans les territoires en faveur des publics ciblés par le plan pauvreté (5 M€).

Ainsi, la consommation des crédits se répartit comme suit :

- Accompagnement des réfugiés : 11 325 063 € ;
- Actions d'accompagnement au sein des territoires sélectionnés lors d'un appel à manifestation d'intérêt national AMI : 4 000 000 € ;
- Actions d'accompagnement, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des ménages hébergés et sans-abris dans les territoires de mise en œuvre accélérée du plan " logement d'abord " ainsi que dans les métropoles de Rennes et d'Aix-Marseille-Provence : 5 000 000 € ;
- Autres actions d'accompagnement de l'hébergement et vers le logement mises en œuvre par les services déconcentrés : 20 055 576 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 637 845		27 605 824
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 637 845		27 605 824
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 818 620 629	1 976 413 958	1 836 720 629	1 976 579 482
Transferts aux ménages		42 532		42 532
Transferts aux entreprises		34 569 737		34 549 337
Transferts aux collectivités territoriales		59 413 501		59 407 898
Transferts aux autres collectivités	1 818 620 629	1 882 388 187	1 836 720 629	1 882 579 715
Total	1 818 620 629	1 980 051 803	1 836 720 629	2 004 185 306

Les montants inscrits en dépenses de fonctionnement résultent essentiellement d'opérations destinées à l'hébergement d'urgence adossées à des marchés publics. Au niveau central, on note que 23 807 047 € en CP ont été exécutés au titre du marché public d'Hébergement d'urgence avec accompagnement social (conclu en 2017 pour une durée de 5 ans) et au niveau déconcentré, les dépenses concernent spécifiquement le marché public de réservation de nuitées hôtelières pour le département du Rhône (3,6 M€ en AE et 3,8 M€ en CP). D'autres dépenses plus marginales sont également adossées à des marchés dans le cadre d'actions d'ingénierie gérées au niveau central.

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 14

Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		9 132 657	9 132 657		11 453 775	11 453 775
Crédits de paiement		9 132 657	9 132 657		11 353 829	11 353 829

L'action 14 comprend les crédits d'intervention pour le financement de la conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale. Les dépenses d'intervention concernent :

- L'ingénierie, l'animation et l'expérimentation d'outils : soutien financier aux têtes de réseaux intervenant dans le domaine de la lutte contre les exclusions ou dans un cadre d'intervention sociale afin de maintenir ou de restaurer du lien social ; financement d'actions d'animation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance ;
- Le soutien financier aux fédérations locales des centres sociaux : les crédits attribués aux fédérations régionales et départementales des centres sociaux sont destinés à accompagner la démarche de développement des centres sociaux en termes de croissance du parc des équipements et d'amélioration de leur qualité.

Le soutien financier aux associations nationales intervenant dans le champ social.

Les services de l'État conduisent diverses actions en faveur du développement du lien social et de l'engagement citoyen au travers de ses relations avec les associations nationales du champ de l'action sociale. Ils accompagnent plus particulièrement les activités d'organismes têtes de réseau qui peuvent ainsi renforcer leur maillage territorial et intervenir dans un cadre de maintien ou de restauration du lien social. L'appui aux structures favorise des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emploi. Les actions soutenues à travers cet appui aux réseaux améliorent la socialisation des personnes et des groupes (quartiers, zones rurales) par la promotion du bénévolat et de la vie associative.

En 2019, 5 500 000 € étaient inscrits en LFI en AE = CP et l'exécution s'élève à 6 370 837 € en AE= CP.

La totalité des crédits est exécutée au niveau central. Ainsi, 34 associations ont bénéficié d'une subvention (dont 24 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs) parmi lesquelles :

- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ;
- Restaurants du cœur ;
- Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) ;
- Secours Populaire Français ;
- Fédération Entraide Protestante (FEP) ;
- ATD Quart-Monde.

Ces financements sont destinés au soutien des associations « têtes de réseau » pour l'accomplissement de leurs missions. Ainsi, les actions développées visent la réduction des inégalités, la prévention des ruptures et la limitation du non recours. Par ailleurs, l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion par le logement constituent également des axes prioritaires.

Ingénierie et outils de la gouvernance

Les crédits inscrits sur cette ligne permettent de financer des actions d'animation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance, l'objectif étant de mesurer l'efficacité des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Plusieurs outils sont ainsi financés dans ce cadre, notamment l'appui à la réalisation de schémas et le développement de la participation des usagers et la mise en place d'un outil informatique unique.

En 2019, 3 000 000 € étaient inscrits en LFI (en AE = CP) pour des actions d'ingénierie mises en place au niveau central. Les crédits exécutés s'élèvent à 4 154 555 € en AE et 4 072 226 € en CP dont 2 681 718 € en AE et 2 659 974 € en CP pour la dépense gérée au niveau central. L'écart de consommation des AE s'explique par les engagements effectués au niveau régional dans le cadre d'études réalisées pour le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et d'enquêtes ponctuelles.

Les Fédérations locales des centres sociaux (FLCS)

Les crédits relatifs aux fédérations locales des centres sociaux (FLCS) contribuent au financement des personnels permanents qui exercent des missions d'encadrement et qui contribuent au développement d'actions sociales dans les quartiers (insertion et logement, animation culturelle) menées par les centres sociaux locaux, généralement organisés en fédérations régionales ou départementales.

En 2019, 370 000 € étaient inscrits en LFI en AE = CP et les crédits consommés s'élèvent à 352 045 € en AE = CP.

Les autres actions de conduite et d'animation des politiques de lutte contre l'exclusion

Les crédits inscrits initialement sur cette ligne, soit 0,26 M€ sont destinés au paiement de frais de justice ou de condamnation en lien avec les actions du programme. Les crédits exécutés s'élèvent à 0,25 M€, légèrement inférieurs à la LFI 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	262 657	2 655 741	262 657	2 582 295
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	262 657	2 655 741	262 657	2 582 295
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 870 000	8 798 034	8 870 000	8 771 534
Transferts aux entreprises		44 900		44 900
Transferts aux collectivités territoriales		45 300		45 300
Transferts aux autres collectivités	8 870 000	8 707 834	8 870 000	8 681 334
Total	9 132 657	11 453 775	9 132 657	11 353 829

Les montants inscrits en dépenses de fonctionnement résultent essentiellement de marchés publics d'ingénierie passés au niveau central (2,3 M€) ainsi qu'au paiement des frais de justice par la Centrale (0,2 M€).

Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses d'intervention sont stables par rapport à l'exécution 2018. Il s'agit principalement de dépenses réalisées au niveau central (6,7 M€) dans le cadre notamment du soutien aux associations nationales du secteur social et au financement d'actions d'animation, d'évaluation d'impact des politiques publiques. S'agissant des dépenses réalisées par les services déconcentrés (2 M€), elles résultent d'actions de conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale au sein des territoires.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	5 040	5 040
Transferts	0	0	5 040	5 040
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	0	0	2 381	2 381
Transferts	0	0	2 381	2 381
Total	0	0	7 421	7 421
Total des transferts	0	0	7 421	7 421

Il apparaît en réalisation 2019, un montant de 7 421 € (AE = CP) au titre de crédits alloués aux opérateurs.

Il est utile de préciser que ces écritures correspondent à un mouvement d'écriture comptable réalisé dans CHORUS afin de mettre à jour la liste des sous-traitants d'un marché engagé sur exercice antérieur. Ainsi, une opération de recyclage d'AE a été réalisée en juin, en accord avec le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel, afin de modifier en conséquence les lignes de gestion. Ce mouvement est sans incidence budgétaire.